



LE PLAN

Préfectures
Nouvelle
Génération

Réforme des modalités de délivrance des titres d'identité

Réunion du 31 mars 2017

Ordre du Jour

- 1) Point d'étape sur la mise en œuvre de la réforme
- 2) La répartition des compétences entre le CERT* et la préfecture
- 3) Le lancement du CERT* 94 : présentation et point d'étape
- 4) Les principales évolutions
- 5) La DR mobile
- 6) Temps d'échange

**CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres)*

Point d'étape sur la mise en œuvre de la réforme des modalités de délivrance des CNI

- La réforme des préfectures s'appuie sur la numérisation et les téléprocédures pour modifier les conditions de délivrance des titres réglementaires.
- Les demandes de CNI sont traitées selon les mêmes modalités que les passeports, et s'opère sur la même application.
- Un impératif de sécurisation des titres
- Un déploiement achevé le 30 mars 2017 suite à des expérimentations dans les Yvelines et en Bretagne
- La création des centres d'expertise (CERT) chargés de l'instruction des demandes pour les CNI et les passeports. Pour le département de l'Essonne, rattachement au CERT du 94 à Créteil depuis le 28 février.

Point d'étape sur la réforme des modalités de délivrance des CNI

Le retour d'expérience des expérimentations

- Une organisation en CERT opérationnelle en quelques semaines
 - Une application qui fonctionne bien : jugée facile d'utilisation par 90 % des agents des mairies interrogés ; un gain de temps pour les doubles demandes CNI/passeport
 - Un dimensionnement des CERT adapté pour répondre au flux des demandes dans des délais maîtrisés
 - Un accompagnement par la formation qui permet une montée en compétences, notamment pour les agents en mairie (complétude en hausse dès le second mois)



Point d'étape sur la réforme des modalités de délivrance des CNI

Le retour d'expérience des expérimentations

- Une chaîne d'acteurs associés et mobilisés pour atteindre des résultats correspondant aux engagements qualité
 - Une meilleure connaissance des délais sur l'ensemble de la chaîne de production.
 - Après une phase d'adaptation, les délais de mise à disposition (entre le recueil en mairie et la réception du titre en mairie) sont de 10 j en Bretagne et de 6 j dans les Yvelines, dont 5 j pour la fabrication et l'acheminement.
 - Le temps d'attente de l'utilisateur pour obtenir un rendez-vous en mairie constitue un variable non négligeable du délai ressenti pour la délivrance et doit donc être maîtrisé.
 - Un gain de temps significatif par la pré-demande en ligne (entre 2 et 4 minutes par dépôt). Taux de recours : 20 % des demandes
 - Temps moyen de recueil de la demande en mairie : de 10 à 18 minutes

Point d'étape sur la réforme des modalités de délivrance des CNI

Le déploiement des DR en Essonne

- Un parc initial de 66 DR répartis dans 25 communes avec un taux d'utilisation entre 19 et 90 % selon les communes
- 6 DR supplémentaires, portant le parc à 72 DR répartis sur 27 communes :
 - 4 dans des communes déjà équipées sous tension : Bretigny-sur-Orge, Dourdan, Etampes, Sainte-Geneviève-des-Bois
 - 2 dans des communes non équipées : Breuillet et Etrechy
 - Un taux d'utilisation projeté entre 19 et 85 % selon les communes

Point d'étape sur la réforme des modalités de délivrance des CNI

La situation des communes non équipées en dispositifs de recueil

- Des dispositifs coûteux en installation et en maintenance, qu'une généralisation aurait conduit à être sous-utilisés
- Un parc théoriquement suffisant pour traiter toutes les demandes, complété toutefois par des DR supplémentaires pour absorber la charge supplémentaire.
- Capacité annuelle théorique de traitement de 3750 titres par DR (calcul sur la base de 250 j/an, 5j/semaine, 20 minutes:demande)
- Taux d'utilisation moyen du parc, de 19 % pour les seuls passeports, qui passe à 45 % avec les CNI

La répartition des compétences : le rôle du CERT

Une convention détermine les compétences respectives du CERT et de la préfecture de l'Essonne

Le CERT :

- instruit les demandes de titres déposées dans le Val-de-Marne et l'Essonne
- valide les ordres de production
- saisit les missions de proximité des préfectures
- traite les réquisitions judiciaires
- invalide les titres déclarés perdus ou volés dans TES
- Gère les archives de certains dossiers

La répartition des compétences : le rôle de la préfecture

La préfecture de l'Essonne :

- Instruit et délivre les passeports d'urgence
- Recueille les demandes de passeports de mission et de service
- Retire les titres délivrés indûment
- Répond aux réquisitions judiciaires transmises par le CERT
- Gère les imprimés permettant de recueillir les demandes (CERFA)
- Instruit les demandes de titres à la suite d'une IST
- Prend les décisions d'opposition à la sortie du territoire
- Est saisie par le CERT sur les demandes faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées
- Auditionne les usagers
- Gère certaines archives CNI-passeports

Présentation du CERT

MARCON Anne-Sophie
Chef du C.E.R.T

Boite fonctionnelle :
cert-cni-passeport-idf-94@interieur.gouv.fr

SALMI-KALANE Malika
Adjoint référent fraude

SILLAIRE Estelle
Adjoint Instruction

PELLENNEC Sabrina

A. SIMON Ashley

MARTIN Isabelle

POUVAIT Régine

Premier bilan d'activité du CERT : *les flux entrants journaliers*

		ACTIVITE DE MARS 2017 (Moyenne)		ETAT AU 27/03/2017	
		NOMBRE	%	NOMBRE	%
CNI		577	39%	619	45%
PASSEPORT		896	61%	751	55%
TOTAL		1473	100%	1370	100%
	CNI	357		369	
94	PASS	533		452	
	TOTAL	890	60%	821	60%
	CNI	220		250	
91	PASS	363		299	
	TOTAL	583	40%	549	40%

Premier bilan d'activité du CERT : *les flux sortants journaliers*

- Demandes validées par jour

	ACTIVITE DE MARS 2017 (Moyenne)		ETAT AU 27/03/2017	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CNI	562	39%	814	39%
PASSEPORT	883	61%	1281	61%
TOTAL	1445	100%	2095	100%

- Recueils complémentaires par jour

	ACTIVITE DE MARS 2017 (Moyenne)		ETAT AU 27/03/2017	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
CNI	50	3%	94	4%
PASSEPORT	72	5%	114	5%
TOTAL	122	8%	208	9%

Premier bilan d'activité du CERT :

Le taux de couverture

	ACTIVITE DE MARS 2017 (Moyenne)		ETAT AU 27/03/2017	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Flux entrant journalier	1473		1370	
Flux sortant journalier	1445		2095	
TAUX DE COUVERTURE		98%		152%

Premier bilan d'activité du CERT :

Stocks et délais

	ACTIVITE DE MARS 2017 (Moyenne)	ETAT AU 27/03/2017
STOCK PAR JOUR	1741	1575
DELAI DE TRAITEMENT	3 jrs	3 jrs

Les principales évolutions

Pour les CNI

- le circuit de délivrance intégré à TES
- la déterritorialisation
- la présence du mineur quelque soit son âge et du majeur sous tutelle obligatoire lors du dépôt de la demande (facultative lors de la remise)
- les empreintes obligatoires à compter de l'âge de 12 ans et non plus de 13 ans.

Une évolution prochaine de ce dispositif permettra aux usagers de s'opposer à la numérisation et à l'intégration des leurs empreintes digitales dans la base TES, celles-ci étant alors recueillies sur un document papier.

Les principales évolutions

Pour les passeports

Présence du mineur quelque soit son âge
ou du majeur sous tutelle :

- obligatoire lors du dépôt de la demande,
- facultative à la remise du titre seulement pour les enfants de moins de 12 ans.

Les principales évolutions

Pour les passeports et les CNI

- le dossier est restitué à l'utilisateur
- les doubles demandes CNI+passeports : les justificatifs sont scannés 1 seule fois
- les titres sont détruits par les mairies

(seulement physiquement pour le moment, les préfectures se chargent de la destruction informatique)

Le DR mobile

Un DR mobile a été alloué à la préfecture, dans deux objectifs :

- le prêt aux communes demanderessees ;
- le recueil des demandes des détenus par un agent de la préfecture, mission qui pose des difficultés pratiques importantes.

3 hypothèses de mise à disposition des communes :

- répondre aux demandes des personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée de DR (personnes âgées isolées ou hébergées dans des structures collectives de type EHPAD ou personnes hospitalisées).
- à la demande de communes non équipées volontaires, désireuses de maintenir un lien de proximité avec leurs usagers, de manière itinérante ou dans le cadre de permanences au siège de la mairie non équipée de DR fixe ;
- renfort ponctuel du parc de DR fixes (en cas d'incident notamment)

Conditions préalables d'utilisation :

- Pour les mairies équipées de Dr fixes :
 - utilisation du DR mobile par les agents concernés au moyen de leur carte applicative
 - habilitation particulière par le maire, visée par le préfet.

Conditions préalables d'utilisation :

- Pour les mairies non-équipées de Dr fixes :
 - Habilitation de certains agents
 - Délivrance d'une carte applicative TES
 - Formation préalable à l'utilisation de la DR mobile
 - **Point d'attention sur l'engagement sur la durée,** au regard des formalités nécessaires à l'obtention de la carte applicative, de la capacité à maîtriser l'usage du DR et les procédures réglementaires afin d'éviter les recueils complémentaires de pièces en cas d'incomplétude

Une dérogation pour la remise du titre sur DR mobile :

- Afin d'épargner un trajet supplémentaire aux agents de mairie et pour les CNI seulement, la remise s'effectuera par le personnel de la mairie, hors DR mobile
- La remise sur l'application TES sera faite par la préfecture sur la base d'une attestation de remise signée par l'utilisateur

3 sollicitations de la préfecture par l'agent de mairie :

- Récupération du DR mobile auprès de la préfecture
- Retour du DR mobile pour le déversement des données dans l'application TES et transmission au CERT de Créteil pour instruction
- Récupération de la CNI pour remise à l'utilisateur contre signature d'une attestation de remise, à adresser ensuite à la préfecture pour numérisation et enregistrement dans TES.